

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Maison de santé de Mauléon - Convention de servitude pendant travaux avec le cabinet de kinésithérapie (SCI KOALA)

Décision D-2025-101

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 portant régime de délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président par laquelle le Conseil a donné délégation au Président en matière de Gestion des biens immobiliers et espaces publics à prendre toute décision concernant : « Toutes servitudes, dont celles de passage et de canalisation »;
- **Considérant** l'ouverture du chantier de la maison de santé de Mauléon, et le projet de chantier attenant relatif à un cabinet de kinésithérapie, porté par la SCI KOALA ;
- **Considérant** la demande de la SCI KOALA d'utiliser temporairement le réseau d'eau de l'Agglo2B pour débiter leurs travaux, en attendant l'ouverture de leur propre compteur d'eau liée à la viabilisation de leur lot par la commune de Mauléon ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir une convention de servitude pour l'utilisation temporaire du réseau d'eau de l'Agglo2B pendant les travaux, afin de permettre à la SCI KOALA de commencer ses travaux, en attendant l'ouverture de son propre compteur d'eau.

ARTICLE 2 : Les modalités de la convention sont les suivantes :

- Objet de la convention : utilisation du réseau d'eau Agglo2B à Mauléon avec la mise en place d'un sous-compteur, qui sera refacturée à la SCI KOALA.
- Durée de la convention : la convention prend effet à compter de l'installation du sous-compteur et est effective jusqu'à l'installation du propre compteur d'eau de la SCI KOALA.
- Modalités financières : la SCI KOALA s'engage à prendre à sa charge l'intégralité du coût d'installation du sous-compteur, ainsi que les consommations relevées, jusqu'à l'installation de son propre compteur.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 18/04/2025

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le 29 AVR. 2025

Notifié ou publié le 29 AVR. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

